



**Ville de  
Marolles-en-Hurepoix**

**Canton de  
Brétigny-sur-Orge**

**Département  
de l'Essonne**

**Arrondissement  
de Palaiseau**

Date de convocation :  
17 novembre 2022

Date d'affichage :  
17 novembre 2022

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 29**  
**Présents : 22**  
**Votants : 27**

Pour : 22  
Contre : 00  
Abstentions : 05\*

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique (débat diffusés en direct sur Internet), sous la présidence de Monsieur Georges JOUBERT, Maire.

**Etaient présents :**

M. Joubert, Mme Boulenger, M. Lafon, Mme Letessier, M. Preud'homme, Mme Despaux, MM. Poncet, Ollivier, Mme Ficarelli-Corbière, M. Laure, Couton, Mme Lipp, M. Vovard, Mme Flocon, M. Fall, Mmes Lambert, Daurat, M. Murail, Mmes Léonard, Goldspiegel, Tussiot et M. Delvalle

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents avant remis un pouvoir :**

Mme Riva-Dufay a remis pouvoir à M. Preud'homme.  
Mme Cousin a remis pouvoir à M. Boulenger.  
M. Genot a remis pouvoir à M. Lafon.  
Mme Bove a remis pouvoir à M. Couton.  
M. Chauvancy a remis pouvoir à M. Murail.

**Absent excusé :**

M. Eck.

**Absente :**

Mme Lafragette.

**Secrétaire de séance :**

M. Vovard.

**Objet : Délibération modificative relative au régime indemnitaire des élus locaux : fixation des indemnités de fonction du Maire, de ses Adjointes et des Conseillers ayant une délégation de fonction.**

\* se sont abstenus :

M. Chauvancy  
M. Murail  
Mme Léonard  
Mme Goldspiegel  
Mme Tussiot

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 fixant le régime indemnitaire des élus locaux.

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2022 décidant de baisser le montant des indemnités d'élus à hauteur de 3%.

VU la délibération en date du 23 avril 2022 supprimant un poste d'adjoint et fixant à 7 le nombre d'adjoints,

VU l'augmentation du point d'indice en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

**PRECISE** que les montants se répartissent comme suit à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 (déduction faite des -3% faite votés le 24 mars 2022) :

- M. Georges JOUBERT, Maire, taux à 52.50% soit 2050.50 €.
- Mme Josiane BOULENGER, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, soit 783.29 €.
- M. Patrick LAFON, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, soit 783.29 €.
- Mme Chantal LETESSIER, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, soit 783.29 €.
- M. Francis PREUD'HOMME, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, soit 783.29 €.
- Mme Nathalie RIVA-DUFAY, 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, soit 783.29 €.
- Mme Valérie DESPAUX, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, soit 783.29 €.
- M. Yann PONCET, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, soit 783.29 €.
- M. Bernard ECK, Conseiller Municipal, soit 234.28 €.
- M. Jean-Claude OLLIVIER, Conseiller Municipal, soit 234.28 €.
- M. Jérôme VOVARD, Conseiller Municipal, soit 234.28 €.
- M. Dominique COUTON, Conseiller municipal, soit 234.28 €.

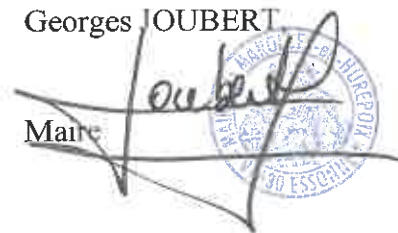
**DIT** que ces indemnités fixées pour toute la durée du présent mandat suivront l'évolution de la valeur de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 et seront réinscrits aux suivants.

Pour extrait conforme  
Le 28 novembre 2022

Georges JOUBERT

Maire



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet,*

*- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles Cedex – Tél. : 01 39 20 54 00 Fax : 01 39 20 54 87 – Courriel : greffe.ta-versailles@juraadm.fr). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.*

*Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.*

- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès de la Commune (Mairie Services des Affaires générales – 1 avenue Charles de Gaulle 91630 Marolles-en-Hurepoix). Votre recours gracieux et/ ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services. Au sens des dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 :

• votre interlocuteur sera Monsieur le Maire de la commune de Marolles-en-Hurepoix,

• si votre demande donne lieu à une décision explicite en deçà d'un délai de deux mois, vous disposerez d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles – Tél. : 01 39 20 54 00 Fax : 01 39 20 54 87 – Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

• si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente. Vous disposerez alors également d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles – Tél. : 01 39 20 54 00 Fax : 01 39 20 54 87 – Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.